



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du Lundi 27 Septembre 2021

N°2021090149

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	50	55

Vote	Objet
Pour : 54 Abstention : 01	<b>Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique.</b>

Nomenclature ACTE : 7.5.4 – Autres

L'an 2021, le lundi 27 septembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 20 septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 20 septembre 2021.

### Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de M. Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA,



Chantal PLANCHENault, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

**Excusés avec procuration :**

Philippe SAES, Vice-Président, donne pouvoir à Corinne BARRAU,  
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,  
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,  
Christophe HOURCADE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Catherine PICQUET,  
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

**Excusés sans procuration**

Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Frédéric CARRERE, Vice-Président est désigné pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique.**

Nomenclature Acte :  
7.5.4 – Autres

**Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU**

**Note de synthèse et délibération**

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a pour ambition d'améliorer la mobilité au quotidien et prévoit, dans son titre II, des mesures permettant d'apporter à tous, et partout, des solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), Mont de Marsan Agglomération est compétente pour organiser la mobilité, sous ses différentes formes, et choisit les services et solutions les plus adaptés à son territoire.



L'AOM est ainsi compétente, sur son ressort territorial, pour concourir au développement des mobilités actives et verser notamment des aides personnelles à la mobilité.

Compte tenu des compétences de l'agglomération, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la mise en place d'une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique afin de favoriser les déplacements doux, réduire la pollution de l'air et inciter les habitants à utiliser un moyen de déplacement alternatif à la voiture.

La subvention proposée s'élève à 250 € TTC par foyer fiscal et sera destinée aux habitants majeurs du territoire de Mont de Marsan Agglomération afin de procéder à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique chez un revendeur de cycle du territoire. Les primes seront attribuées par ordre d'arrivée des dossiers complets, et ce jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire allouée à l'opération, à savoir 40 000€.

Les modalités et dispositions relatives à la mise à œuvre de cette aide sont proposées dans le règlement joint à la présente délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
Par 54 voix pour et 1 abstention ( Marie LAFITTE )**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération, et notamment la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

**Vu** le projet de règlement ci-annexé,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » du 17 juin 2021,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2021,

**Approuve** la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique comme énoncé ci-dessus,

**Approuve** les termes du règlement joint en annexe, joint en annexe,



**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Fait à Mont de Marsan, le 28 Septembre 2021

**Charles DAYOT**  
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 28.09.2021

Date d'affichage : 29.09.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**identifiant unique : 040-244000808- 20210927 – 2021090149-DE**





République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du Lundi 27 Septembre 2021

N°2021090150

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	50	54

Vote	Objet
Pour : 54 Ne prend pas part au vote: 01	<b>Association reconnues d'utilité publique - Exonération du versement mobilité transport.</b>

Nomenclature ACTE : 7.1.2 – Décision budgétaire

L'an 2021, le lundi 27 septembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 20 septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 20 septembre 2021.

### Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de M. Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DE-MEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Ca-



therine PICQUET, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

**Excusés avec procuration :**

Philippe SAES, Vice-Président, donne pouvoir à Corinne BARRAU,  
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,  
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,  
Christophe HOURCADE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Catherine PICQUET,  
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

**Excusés sans procuration**

Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Frédéric CARRERE, Vice-Président est désigné pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Association reconnues d'utilité publique - Exonération du versement mobilité transport.**

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Décision budgétaire

**Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU**

**Note de synthèse et délibération**

Selon l'article L.2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, peuvent être assujetties à un versement destiné au financement des transports en commun, lorsqu'elles emploient au moins onze salariés* ».



Conformément à l'article D.2333-85 du CGCT, il convient de fixer la liste des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, pouvant bénéficier, sur leur demande, de l'exonération du versement mobilité transport en application de l'article L.2333-64 du CGCT.

L'ADAPEI a sollicité Mont-de-Marsan Agglomération afin de pouvoir bénéficier de cette exonération. Il convient donc à la demande de l'URSSAF de reprendre une nouvelle délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
Par 54 voix pour, Madame Delphine SALEMBIER ne prenant pas part au vote,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2333-64 et D.2333-85,

**Vu** le Code Général des Impôts,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 22 septembre 2021,

**Approuve** l'exonération du versement mobilité transport pour les établissements suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- l'association « Stade Montois Omnisports »,
- la Ligue de l'Enseignement,
- l' ADAPEI,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 28 Septembre 2021**



**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**



Transmission électronique en Préfecture le : 05.10.2021

Date d'affichage : 06.10.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**identifiant unique : 040-244000808- 20210927 – 2021090150-DE**





République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du Lundi 27 Septembre 2021

N°2021090151

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	50	55

Vote	Objet
A l'unanimité	Exercice de la compétence « transport scolaire » par Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature ACTE : 8.7 – Transports

L'an 2021, le lundi 27 septembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 20 septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 20 septembre 2021.

### Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de M. Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA,



Chantal PLANCHENault, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

**Excusés avec procuration :**

Philippe SAES, Vice-Président, donne pouvoir à Corinne BARRAU,  
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,  
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,  
Christophe HOURCADE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Catherine PICQUET,  
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

**Excusés sans procuration**

Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Frédéric CARRERE, Vice-Président est désigné pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Exercice de la compétence « transport scolaire » par Mont de Marsan Agglomération.**

Nomenclature Acte :  
8.7 – Transports

**Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU**

**Note de synthèse et délibération**

La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiée, et notamment ses articles 27 et 29, aujourd'hui codifiée dans le Code des Transports, et la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, codifiée dans le Code de l'Éducation dont les articles L.213-11 et suivants, prévoient que :



- les transports scolaires sont des services publics réguliers,
- le Département a la responsabilité d'organiser ces transports sur son territoire en dehors des périmètres de transports urbains,
- à l'intérieur des périmètres de transports urbains, cette responsabilité est exercée par l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains, devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Mont de Marsan Agglomération a conclu en 2003 une convention de partenariat et de subdélégation avec le Département des Landes afin que celui-ci continue d'organiser le transport scolaire sur les communes rurales du territoire.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a opéré le transfert aux régions des compétences départementales en matière de transport routier non urbain et des services de transport scolaires.

A ce titre, la Région organise le transport scolaire sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017. Elle souhaite aujourd'hui que l'agglomération reprenne ses prérogatives en matière d'organisation du transport scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

La Région et Mont de Marsan Agglomération se sont rapprochées pour étudier les modalités de cette reprise et réviser le plan de transport afin d'adapter les lignes au territoire et permettre une gestion différenciée avec les lignes de compétence régionale.

Les modalités du transfert sont fixées dans la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Une dotation annuelle sera versée par la Région à Mont de Marsan Agglomération.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs modifiée, aujourd'hui codifiée au sein du Code des Transports, et notamment les articles L. 1231-1 et suivants et L. 3111-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complémentaire à la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,



**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** la loi n°2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.213-11 et suivants,

**Vu** le Code des Transports, et notamment son article L.3111-8,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,

**Vu** le décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes,

**Vu** l'extension de plein droit du périmètre de transports urbains de l'agglomération montoise à la totalité du territoire des 18 communes,

**Vu** la convention de partenariat et de subdélégation conclue avec le Département des Landes en date du 9 juillet 2003,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » en date du 24 mars 2021,

**Approuve** les termes de la convention de transfert entre la région Nouvelle-Aquitaine et Mont de Marsan Agglomération, dont le projet est joint en annexe,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 28 Septembre 2021**





**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**



Transmission électronique en Préfecture le : 05.10.2021

Date d'affichage : 06.10.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**identifiant unique : 040-244000808- 20210927 – 2021090151-DE**



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du Lundi 27 Septembre 2021

N°2021090152

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	50	54

Vote	Objet
Pour : 54 Ne prend pas part au vote : 01	Lancement de la procédure d'adhésion à la Société Publique Locale (SPL) Trans-Landes.

Nomenclature ACTE : 7.9.2 - SPL

L'an 2021, le lundi 27 septembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 20 septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 20 septembre 2021.

### Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de M. Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Ca-



therine PICQUET, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

**Excusés avec procuration :**

Philippe SAES, Vice-Président, donne pouvoir à Corinne BARRAU,  
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,  
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,  
Christophe HOURCADE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Catherine PICQUET,  
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

**Excusés sans procuration**

Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Frédéric CARRERE, Vice-Président est désigné pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Lancement de la procédure d'adhésion à la Société Publique Locale (SPL) Trans-Landes.**

Nomenclature Acte :  
7.9.2 - SPL

**Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU**

**Note de synthèse et délibération**

Par délibération n°2021090151 en date du 27 septembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé les termes du projet de convention à conclure entre la Région Nouvelle Aquitaine et Mont de Marsan Agglomération fixant, notamment, les modalités de la reprise, par la communauté d'agglomération, de l'exercice de la compétence transport scolaire sur les communes rurales.





Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, ces transports ne seront plus assurés par le Conseil Régional. Il convient donc que la communauté d'agglomération se positionne dès à présent sur le futur mode de gestion afin que celui-ci soit effectif à la rentrée 2022.

La Société Publique Locale (SPL) Trans-Landes (société anonyme, soumise au Code de Commerce) a été créée en 2012 afin, en particulier, de préparer l'application du règlement européen n°1370/2007 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route dit OSP et de n'effectuer que des prestations intégrées (dites « in house ») pour le compte exclusif des personnes morales actionnaires et dans le cadre de leurs propres compétences relatives à la mobilité.

Parmi ses actionnaires, au 1<sup>er</sup> juillet 2021, figurent la Région Nouvelle-Aquitaine, la communauté d'agglomération du Grand Dax, la commune de Biscarrosse, la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, la communauté de communes Côte Landes Nature, la communauté de communes Cœur Haute Lande, la commune de Morcenx-la-Nouvelle et le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon.

La SPL Trans-Landes n'agit que pour le compte de ses actionnaires et dans le cadre de leurs compétences. Les collectivités ou groupements de collectivités actionnaires peuvent contractualiser directement, sans publicité, ni mise en concurrence, avec la SPL. Le capital de la SPL Trans-Landes est de 1 015 000 euros, soit 2 500 actions de 406€ chacune. La totalité du capital est détenue par les collectivités ou groupements de collectivités actionnaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se positionner sur le principe d'une adhésion à la SPL Trans-Landes en prévision de la reprise des lignes scolaires.

Ce principe sera présenté aux membres du Conseil d'Administration de la SPL Trans-Landes au mois d'octobre 2021, après avoir obtenu l'accord des autres actionnaires.

L'entrée de Mont de Marsan Agglomération au capital de la SPL Trans-Landes se fera dans le cadre des dispositions prévues par les statuts de la SPL comprenant en particulier l'adhésion au pacte d'actionnaires.

Par la suite, un projet de contrat d'obligation de service public fixant les modalités de l'exploitation des services de transports scolaires par la SPL sera proposé au Conseil Communautaire avant la rentrée 2022.

Dans ce cadre, l'article L.1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements se*





*prononcent sur le principe de toute délégation de service public à une société publique locale ou à une société d'économie mixte à opération unique, le cas échéant après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport qui présente le document contenant les caractéristiques des prestations déléguées. »*

Il y a donc lieu de solliciter l'avis de la commission consultative des services publics locaux.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
Par 54 voix pour et Monsieur Alain BACHE ne prenant pas part au vote,**

**Vu** le règlement n°1370/2007 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Société Publique Locale Trans-Landes,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » du 17 juin 2021,

**Considérant** l'intérêt que revêt l'adhésion à la Société Publique Locale Trans-Landes, dans le cadre de l'organisation future des transports scolaires sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération,

**Approuve** le lancement des démarches nécessaires à l'adhésion et à l'entrée au capital de la SPL Trans-Landes,

**Sollicite** l'avis de la commission consultative des services publics locaux sur le principe de la délégation de l'exploitation des services publics de transports scolaires à la SPL Trans-Landes,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 28 Septembre 2021**



**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**

Transmission électronique en Préfecture le : 05.10.2021

Date d'affichage : 06.10.2021



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**identifiant unique : 040-244000808- 20210927 – 2021090152-DE**



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du Lundi 27 Septembre 2021

N°2021090153

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	50	55

Vote	Objet
A l'unanimité	<b>Avenant n°4 au contrat d'exploitation du réseau de transport urbain de Mont de Marsan Agglomération.</b>

Nomenclature ACTE : 1.2.5 - Délégation de service public - Avenant

L'an 2021, le lundi 27 septembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 20 septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 20 septembre 2021.

### Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de M. Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DE-MEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA,



Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

**Excusés avec procuration :**

Philippe SAES, Vice-Président, donne pouvoir à Corinne BARRAU,  
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,  
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,  
Christophe HOURCADE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Catherine PICQUET,  
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

**Excusés sans procuration**

Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Frédéric CARRERE, Vice-Président est désigné pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Avenant n°4 au contrat d'exploitation du réseau de transport urbain de Mont de Marsan Agglomération.**

Nomenclature Acte :

1.2.5 - Délégation de service public - Avenant

**Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU**

**Note de synthèse et délibération**

Par délibération n°2018100172 en date du 16 octobre 2018, Mont de Marsan Agglomération a délégué l'exploitation de son réseau de transport urbain à la société Transdev du Marsan pour une durée de 7 ans, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ainsi, Transdev du Marsan met en œuvre plusieurs lignes scolaires pour le compte de Mont de Marsan Agglomération. L'évolution de la réglementation et la réorganisation de certains groupements scolaires ont nécessité une adaptation de l'offre de transport qu'il convient d'intégrer dans le contrat.





### 1/ Réorganisation du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Geloux, Saint-Martin d'Oney et Campet et Lamolère :

Dans le cadre de la réorganisation du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Geloux, Saint-Martin d'Oney et Campet et Lamolère, une nouvelle ligne scolaire a du être mise en place afin de transporter les élèves à leur école. Cette ligne fonctionne du lundi au vendredi en période scolaire depuis le 2 septembre 2020.

### 2/ Mise en place d'une navette sur la commune de Bougue :

Une navette a été mise en place sur la commune de Bougue pour relier le quartier d'Harpaillot à l'école de la commune durant les travaux d'un pont routier.

### 3/ Création d'une ligne scolaire sur le secteur Carboué, Saint-Médard, Beillet :

Suite à la modification de la carte scolaire pour les élèves domiciliés dans le Nord-Est de Mont de Marsan et à la fermeture de l'école du Carboué, une ligne scolaire doit être créée à compter de la rentrée de septembre 2021 afin de transporter les élèves de ce secteur vers les écoles de Saint-Médard et du Beillet. En effet, suite à cette réorganisation, les élèves se trouvent désormais plus éloignés et il convient d'apporter une solution de transport aux familles.

### 4/ Adaptation de l'offre de transport scolaire à la semaine de 4 jours :

En application de la délibération n°2021020007 en date du 22 février 2021 portant sur les nouveaux rythmes scolaires à compter de septembre 2021, les jours de fonctionnement des lignes à vocation scolaire sont modifiés. Les lignes desservant l'école du Pouy, l'école du Biarnès, l'école Jules Ferry ainsi que le RPI Geloux/Saint-Martin d'Oney/Campet et Lamolère circuleront uniquement les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire, à partir de la rentrée 2021.

### 5/ Remplacement des lignes scolaires Saint-Pierre-du Mont 1 et Saint-Pierre-du-Mont 2 par des circuits dédiés :

Afin d'adapter le réseau scolaire aux besoins actuels, les circuits scolaires Saint-Pierre-du-Mont 1 et Saint-Pierre-du-Mont 2 sont supprimés et remplacés par deux lignes respectivement dédiées à l'école du Biarnès et à l'école Jules Ferry.



## 6/ Modification de la grille tarifaire :

Le contrat initial prévoyait une modification de la grille tarifaire en 2020. Compte tenu de la crise sanitaire et des difficultés économiques auxquelles doivent faire face les usagers et le secteur des transports, il est souhaitable de ne pas appliquer la hausse autant que prévue. Celle-ci sera donc plus modérée, comme indiqué en article 2 du présent avenant, et a été mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le contrat de délégation de service public approuvé par délibération n°2018100172 en date du 16 octobre 2018 confiant à la société Transdev du Marsan l'exploitation du réseau de transport urbain de l'agglomération,

**Vu** le projet d'avenant n°4 ci-annexé,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » en date du 17 juin 2021,

**Considérant** la nécessité de modifier certains éléments du contrat de délégation de service public dans les conditions susvisées,

**Approuve** les modifications du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain conclu le 8 novembre 2018 avec la société Transdev du Marsan, comme détaillé dans le projet d'avenant n° 4 ci-annexé,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 28 Septembre 2021**



**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**



Transmission électronique en Préfecture le : 05.10.2021

Date d'affichage : 06.10.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**identifiant unique : 040-244000808- 20210927 – 2021090153-DE**



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du Lundi 27 Septembre 2021

N°2021090155

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	50	55

Vote	Objet
A l'unanimité	<b>Autorisation de dépôt d'un permis de construire sur un terrain communautaire dans le cadre de la réalisation d'un module à usage commercial pour la société Transdev.</b>

Nomenclature ACTE : 2.2.2 - Permis de construire

L'an 2021, le lundi 27 septembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 20 septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 20 septembre 2021.

### Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Marie BARBUT (suppléante de M. Jean-Paul ALYRE), Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Ca-





therine PICQUET, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENault, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

**Excusés avec procuration :**

Philippe SAES, Vice-Président, donne pouvoir à Corinne BARRAU,  
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,  
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,  
Christophe HOURCADE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Catherine PICQUET,  
Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,

**Excusés sans procuration**

Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Frédéric CARRERE, Vice-Président est désigné pour remplir cette fonction.

**Objet : Autorisation de dépôt d'un permis de construire sur un terrain communautaire dans le cadre de la réalisation d'un module à usage commercial pour la société Transdev.**

Nomenclature Acte :

2.2.2 - Permis de construire

**Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU**

**Note de synthèse et délibération**

Afin de mieux accueillir le public, la société Transdev, en charge de la gestion des transports en commun sur l'agglomération, envisage de réaliser une agence commerciale au 245 Avenue du 34<sup>ème</sup> RI. Le module mis en place à cet effet va être installé sur un terrain appartenant à Mont de Marsan Agglomération et cadastré AR n°498.



Bien que son adresse soit Avenue du 34<sup>ème</sup> RI, celui-ci est situé entre la voie ferrée et le Boulevard Antoine Lacaze, ce qui en fait un emplacement privilégié pour ce type d'activités.

Il convient donc que Mont de Marsan Agglomération autorise le dépôt de permis de construire sur ledit terrain.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.423-1,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable »,

**Considérant** le projet de construction d'un module à usage commercial pour la société Transdev du Marsan,

**Considérant** le dépôt du permis de construire n°04019221B0057 en date du 22 juillet 2021,

**Considérant** la nécessité d'autoriser le dépôt du permis de construire sur le terrain intercommunal afin que l'instruction de la demande d'urbanisme soit complète et puisse se dérouler,

**Autorise** la société Transdev du Marsan ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme, nécessaires à la réalisation de son projet sur le terrain intercommunal cadastré AR n°498,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 28 Septembre 2021**



**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**

Transmission électronique en Préfecture le : 05.10.2021

Date d'affichage : 06.10.2021



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**identifiant unique : 040-244000808- 20210927 – 2021090155-DE**